



PREFECTURE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**Recueil Spécial du 20 juillet 2011 bis**

Arrêté n°2011-1532 du 18 juillet 2011

Objet : Arrêté de délégation de signature au DZPAF en matière d'ordonnancement des dépenses et des recettes.

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur William MARION, Directeur zonal de la police aux frontières à LYON, directeur départemental de la police aux frontières du Rhône, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions de responsable d'Unité Opérationnelle et pour son service :

- les actes administratifs relatifs à l'ordonnancement des dépenses imputées sur le titre III du BOP Zonal 8 du programme 176 police nationale/action 4 du budget du ministère de l'intérieur, pour les marchés passés selon la procédure adaptée en vertu de l'article 28 du code des marchés publics dont le montant est inférieur à 40 000 € H.T, des dépenses dans le cadre des marchés soumis à la signature du préfet délégué à la défense et la sécurité, dans la limite de la dotation de crédits qui lui est allouée, ainsi que des recettes.

Article 2 : Monsieur William MARION, Directeur zonal de la police aux frontières à LYON, directeur départemental de la police aux frontières du Rhône, peut, sous sa responsabilité, déléguer sa signature, pour les affaires qui relèvent de la direction zonale et de la direction départementale du Rhône dans le cadre de leurs attributions, aux fonctionnaires et agents de l'Etat de son service exerçant l'une des fonctions suivantes :

- directeur zonal adjoint, directeur départemental adjoint  
- chef du service PAF de Lyon Saint-Exupéry  
- chef du bureau des finances, du budget et des moyens matériels

Article 3 : Monsieur William MARION, Directeur zonal de la police aux frontières à LYON, directeur départemental de la police aux frontières du Rhône, peut, sous sa responsabilité, déléguer sa signature à l'effet de signer, dans les situations d'urgence dans le cadre de leurs attributions, les actes administratifs visés à l'article 1, relatifs aux directions départementales :

- DDPAF de l'Ain  
- DDPAF du Puy de Dôme  
- DDPAF de la Savoie  
- DDPAF de la Haute-Savoie

aux fonctionnaires et agents de l'Etat, chacun pour ce qui concerne la direction départementale à laquelle ils sont affectés, exerçant l'une des fonctions suivantes :

- directeur départemental  
- adjoint au directeur départemental

La désignation de ces agents sera portée à la connaissance du préfet et leur signature sera accréditée auprès du directeur régional des finances publiques de Rhône-Alpes et du département du Rhône.

Article 4 : Les marchés passés selon la procédure adaptée en vertu de l'article 28 du code des marchés publics dont le montant est égal ou supérieur à 40 000 € H.T, les marchés passés selon les procédures formalisées en vertu de l'article 26 du code des marchés publics, quel que soit leur montant, demeurent soumis à la signature du Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du Préfet de zone de défense Sud-Est, chargé du S.G.A.P. de Lyon.

Article 5 : Cette délégation cesse nécessairement de produire effet lorsque soit le signataire, soit le bénéficiaire n'exerce plus les fonctions au titre desquelles il a soit donné, soit reçu délégation.

Article 6 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture et sera notifié à :

- Monsieur William MARION, Directeur zonal de la police aux frontières à LYON, directeur départemental de la police aux frontières du Rhône  
- Monsieur le Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du Préfet de zone de défense Sud-Est, chargé du S.G.A.P. de Lyon  
- Monsieur le Directeur régional des finances publiques de Rhône-Alpes et du département du Rhône.

Article 7 : Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du Préfet de zone de défense Sud-Est, chargé du S.G.A.P. de Lyon, le Directeur régional des finances publiques de Rhône-Alpes et du département du Rhône, le Directeur zonal de la police aux frontières à LYON, directeur départemental de la police aux frontières du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet de la Région Rhône-Alpes  
Préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Est  
Préfet du Rhône  
Jean-François CARENCO

Arrêté n° 2011-2291 du 18 juillet 2011

Objet : Arrêté de délégation de signature au DZCRS en matière d'ordonnement des dépenses et des recettes.

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Christian SIGNOUREL, Contrôleur Général, Directeur zonal des C.R.S. Sud-Est à Lyon, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions zonales de responsable d'Unité Opérationnelle et pour son service :

- les actes administratifs relatifs à l'ordonnement des dépenses imputées sur le titre III du BOP Zonal 8 du programme 176 police nationale/actions 1,2,3,4 du budget du ministère de l'intérieur, pour les marchés passés selon la procédure adaptée en vertu de l'article 28 du code des marchés publics dont le montant est inférieur à 40 000 € H.T, des dépenses dans le cadre des marchés soumis à la signature du préfet délégué à la défense et la sécurité, dans la limite de la dotation de crédits qui lui est allouée, ainsi que des recettes.

Article 2 : Monsieur Christian SIGNOUREL, Contrôleur Général, Directeur zonal des C.R.S. Sud-Est à Lyon, peut, sous sa responsabilité, déléguer sa signature, pour les affaires qui relèvent de la direction zonale dans le cadre de leurs attributions aux fonctionnaires et agents de l'Etat de son service exerçant l'une des fonctions suivantes :

- directeur zonal adjoint
- chef d'Etat-Major
- chef du bureau des finances, du budget et des moyens matériels

Article 3 : Monsieur Christian SIGNOUREL, Contrôleur Général, Directeur zonal des C.R.S. Sud-Est à Lyon, peut, sous sa responsabilité, déléguer sa signature à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions les actes administratifs visés à l'article 1, relatifs aux compagnies :

- CRS autoroutière RHONE-ALPES/AUVERGNE,
- CRS 34 à Roanne,
- CRS 45 à Chassieu,
- CRS 46 à Ste-Foy-Les-Lyon,
- CRS 47 à Grenoble,
- CRS 48 à Aubièrre,
- CRS 49 à Montélimar,
- CRS 50 à La Talaudière,
- CRS des ALPES à Grenoble,
- CNEAS à Chambéry,

aux fonctionnaires et agents de l'Etat, chacun pour ce qui concerne la compagnie à laquelle ils sont affectés, exerçant l'une des fonctions suivantes :

- commandant de compagnie de CRS
- adjoint au commandant de compagnie
- chef du secrétariat
- chef de la section des services
- responsable ou gestionnaire budgétaire.

La désignation de ces agents sera portée à la connaissance du préfet et leur signature sera accréditée auprès du directeur régional des finances publiques de Rhône-Alpes et du département du Rhône.

Article 4 : Les marchés passés selon la procédure adaptée en vertu de l'article 28 du code des marchés publics dont le montant est égal ou supérieur à 40 000 € H.T., les marchés passés selon les procédures formalisées en vertu de l'article 26 du code des marchés publics, quel que soit leur montant, demeurent soumis à la signature du Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du Préfet de zone de défense Sud-Est, chargé du S.G.A.P. de Lyon.

Article 5 : Cette délégation cesse nécessairement de produire effet lorsque soit le signataire, soit le bénéficiaire n'exerce plus les fonctions au titre desquelles il a soit donné, soit reçu délégation.

Article 6 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture et sera notifié à :

- Monsieur Christian SIGNOUREL, Contrôleur Général, Directeur zonal des C.R.S. Sud-Est à LYON
- Monsieur le Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du Préfet de zone de défense Sud-Est, chargé du S.G.A.P. de Lyon
- Monsieur le Directeur régional des finances publiques de Rhône-Alpes et du département du Rhône.

Article 7 : Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du Préfet de zone de défense Sud-Est, chargé du S.G.A.P. de Lyon, le Directeur régional des finances publiques de Rhône-Alpes et du département du Rhône, le Directeur zonal des C.R.S. Sud-Est, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet de la Région Rhône-Alpes  
Préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Est  
Préfet du Rhône  
Jean-François CARENCO